

# revue de droit sanitaire et social



n° 3 juillet-septembre 1997 trimestrielle 33<sup>e</sup> année pp. 487-712

**E.-A. Bernard et Ph. Bernardet**

La motivation par référence des décisions d'hospitalisation d'office, ou le juge administratif aliéné par son fou.

**H. Rihal**

L'intérêt de l'enfant et la jurisprudence du Conseil d'Etat concernant les agréments en matière d'adoption.

**P. Demay de Goustine**

Le nouveau constat de la mort en cas d'utilisation du cadavre  
(Décret et arrêté du 2 décembre 1996).

**J.-S. Cayla**

Publicité indirecte en faveur du tabac.  
Note sous Crim. 22 janvier 1997.

**M. Harichaux**

Réformes de l'assurance maladie et évolutions des honoraires médicaux.

**D. Jacotot**

L'inclusion des produits sanguins labiles dans le régime du médicament.

**M. Ghebali-Bailly**

Les agences régionales de l'hospitalisation, ou l'Etat éclaté.

**P.-Y. Verkindt**

Les exonérations de charges sociales : un outil pour la politique de la ville ?

**E. Alfandari et S. Hennion-Moreau**

Gestion du personnel associatif et aléa du financement public.  
Note sous Soc. 20 février 1996.

**J.-F. Eschylle**

Le juge de l'assistance éducative et l'IVG des mineures célibataires.

**A. Dorsner-Dolivet**

Du nouveau dans la responsabilité des parents du fait de leurs enfants.  
Note sous Civ. 2<sup>e</sup>, 19 février 1997.

**X. Prétot**

La conformité à la Constitution de la loi instituant la prestation spécifique dépendance.  
Note sous Cons. const. 21 janvier 1997, n° 96-387 DC.





# ALGERIE DU PRAT

## SOMMAIRE DU N° 3-1997

### ARTICLES

- E.-A. BERNARD et Ph. BERNADET, *La motivation par référence des décisions d'hospitalisation d'office ou le juge administratif aliéné par son fou* ..... 487
- H. RIHAL, *L'intérêt de l'enfant et la jurisprudence du Conseil d'Etat concernant les agréments en matière d'adoption* ..... 503

### CHRONIQUES

#### Droit sanitaire

##### I. — Santé et médecine

- A. — Santé publique
- Actualité juridique, par J.-S. CAYLA ..... 515
- Chroniques
- Le nouveau constat de la mort en cas d'utilisation du cadavre* (décret et arrêté du 2 décembre 1996), par P. DEMAY DE GOUSTINE ..... 524
- Publicité indirecte en faveur du tabac*, note sous Crim. 22 janv. 1997, *Comité de lutte contre le tabagisme c/ J.-P. et J.-C. Decaux, Régie publicitaire de mobilier urbain (RPMU)*, par J.-S. CAYLA ..... 541
- B. — Professions de santé
- Chronique, *Réformes de l'assurance maladie et évolutions des honoraires médicaux*, par M. HARICHAUX ..... 545

##### II. — Pharmacie

- Chronique, *L'inclusion des produits sanguins labiles dans le régime du médicament*, par D. JACOTOT ..... 558

##### III. — Établissements de santé

- A. — Système hospitalier
- Chronique, *Les agences régionales de l'hospitalisation ou l'Etat éclaté*, par M. GHEBALI-BAILLY ..... 571
- B. — Etablissements de santé publics. ....
- C. — Etablissements de santé privés. ....

#### Droit social

##### I. — Les systèmes de protection sociale

- A. — La sécurité sociale
- Actualité juridique, par P.-Y. VERKINDT ..... 589
- Chronique, *Les exonérations de charges sociales : un outil pour la politique de la ville ?*, par P.-Y. VERKINDT ..... 596
- B. — L'aide et l'action sociales
- Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU ..... 603
- C. — La mutualité. ....

##### II. — Les institutions sociales

- A. — Les centres communaux d'action sociale. ....
- B. — Les associations à objet sanitaire ou social
- Actualité juridique, par E. ALFANDARI ..... 608
- Chronique, *Gestion du personnel associatif et aléa du financement public*, note sous Soc. 20 févr. 1996, *Mme Chabrier c/ Associations Perspectives*, par E. ALFANDARI et S. HENNIION-MOREAU ..... 614



C. — Les établissements spécialisés Actualité juridique, par J.-M. LHUILLIER _____	622
D. — Les professions sociales Actualité juridique, par F. PINTIAU et S. HENNION-MOREAU _____	627
<b>III. — Les actions et prestations sociales</b>	
A. — La famille et l'enfance Actualité juridique, par F. MONEGER _____	633
Chroniques <i>Le juge de l'assistance éducative et l'IVG des mineures célibataires</i> , par J.-F. ESCHYLLE _____	639
<i>Du nouveau dans la responsabilité des parents du fait de leurs enfants</i> , note sous Civ. 2 <sup>e</sup> , 19 févr. 1997, <i>Bertrand c/ Domingues et autres</i> , par A. DORSNER-DOLIVET _____	660
B. — Les personnes malades Actualité juridique, par Ph. PEDROT _____	677
C. — Les personnes handicapées. . . . .	
D. — Les personnes âgées Chronique, <i>La conformité à la Constitution de la loi instituant la prestation spécifique dépendance</i> , note sous Cons. const. 21 janv. 1997, n° 96-387 DC, par X. PRETOT _____	681
E. — Insertion professionnelle et sociale Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, J.-P. LABORDE, R. LAFORE _____	690

**BIBLIOGRAPHIE**

Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres _____	695
--	-----

**BREVES INFORMATIONS**

_____	712
-------	-----



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

**DALLOZ**

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.